

Cabalié Riviere achept

Ce jourd'huy **dernier** du mois
d()avril mil six cens cinquante six apres
midy a villemur &a regnant louis &a
pardevant moy no(tai)re royal soubssigné et
presans les tesmoins bas nommes dans
ma boutique a este en personne **gailhard**
riviere laboureur de la paroisse **de**
manhanac juridi(cti)on de villemur lequel
de gre a faicte vante pure et delaisse pour
tousiours a **jean cabalié travailleur** de la
paroisse **du terme** dans lad(ite) juridi(cti)on
presant et acceptant sçavoir est une
piece terre en gueret qu'il a sçittué au **lieu**
nommé de la planque dans lad(ite) paroisse
du terme de la contenance de six rases
ou environ et toute lad(ite) piece en corps avec
sa contenance soit plus ou moins confrontant
de deux parts avec deux chemins l'un
tandant du lieu du terme a noict et l'autre
dud(it) lieu du terme a nabosque et des autres
deux parts avec terres de ramond faiet
et autres confrontations sy de plus
vrais y en a avec les entrees yssues et
droicts de service de lad(ite) piece que led(it)
riviere a baillé aud(it) cabalie sous
l()oblie ou rante que peut fere au sieur
directe dont est mouvante quitte d()autres
subcides et des arrerages tant de lad(ite)

oblie ou rante que des tailles et impositions
jusques au jour presant ceste vante led(it)
riviere a faicte aud(it) cabalié pour la somme
de **cinquante livres** sur laquelle somme
led(it) cabalié a paie la somme de dix sept
livres en cinq louis et deniers et par led(it)
riviere retiré au veu de moy dict no(tai)re et
tesmoins dont en est contant et les trente
trois livres restans led(it) cabalie a promis
paier aud(it) riviere dans huit jours prochains
a conter des huy et au moyen de ce led(it) vendeur
est dessaisy de lad(ite) piece et en a mis en posse(ssi)on
led(it) achepteur par le bail de la note du presant
fait en ses mains en signe de vraie posse(ssi)on
pour en jouir et pouvoir fere desormais a ses
volontes de laquelle piece led(it) riviere a donne

toute plus valeur qu'en pourroict estre de
p(rese)nt ou pour l()advenir encores qu()exedat outre
moitie de juste prix aud(it) achepteur avec
promesse de luy en porter bonne garantie
de droict et a tenir ce dessus lesd(ites) parties
ont obliges leurs biens qu()ils ont soumis
aux rigueurs de justice et l()ont jure presans
andre bernadon m(aître) ap(oticaire) et pol bousquet
dud(it) villemur signes lesd(ites) parties ont dict ne
sçavoir et moy no(tai)re requis

Bernadon Bousquet, p(rese)nt

Esteverin
not(aire)

Mention marginale

L()an mil six cens cinquante
six et le vingtuniesme
jour du mis de
may apres midy a
villemur devant
moy dict no(tai)re et p(rese)ns
les tesmoins bas
nommes a este en
personne led(it) gailhard
riviere lequel a
receu presante(men)t en
onse louis des mains
dud(it) cabalie la somme
de trente trois livres
dont en est contant
ainsy l()a declaire
es presances de
m(aître) jean serin
procu(reu)r jean
vacquié dud(it)
villemur signes led(it)
riviere a d(it) ne
sçavoir et moy
no(tai)re requis
^° *restante* du contenu
aud(it) contract

Suivent les signatures